

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par

Mme Erodi, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Legavre, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Legrain, Mme Élisabeth Martin, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Taché, Mme Taurinya, M. Le Coq, Mme Lejeune, Mme Stambach-Terrenoir, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

La Nation se fixe pour objectif de respecter et de préserver les terres agricoles menacées par l'artificialisation, l'urbanisation ou des projets d'infrastructures, notamment les projets autoroutiers comme celui de l'A69 concerné par un des arrêtés préfectoraux susmentionnés.

Cet objectif implique la mise en œuvre de dispositifs de protection, de classement et de suivi des terres à haute valeur agronomique ou en danger de disparition, en concertation avec les acteurs agricoles, les collectivités locales et les organisations environnementales.

Les projets entraînant la destruction significative de terres agricoles fertiles doivent faire l'objet d'une évaluation publique renforcée, fondée sur les critères de souveraineté alimentaire et de durabilité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite inscrire dans la loi l'objectif de protéger les terres agricoles menacées par des projets autoroutiers d'envergure et écocides tels que l'A69.

Chaque année, ce sont des milliers d'hectares de sols fertiles qui sont perdus, souvent au profit d'infrastructures routières, de zones commerciales ou de plateformes logistiques. Le projet autoroutier A69, reliant Castres à Toulouse, en est une illustration concrète : il menace directement plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles encore cultivées, malgré une contestation citoyenne, agricole et scientifique importante.

Dans ce contexte il devient urgent de protéger les terres agricoles comme un bien commun stratégique. La puissance publique ne peut plus promouvoir d'un côté la souveraineté alimentaire et, de l'autre, autoriser la destruction des zones agricoles productives pour des projets dont l'utilité, la soutenabilité et la légitimité sont mises en cause.

Nous cherchons ainsi à inscrire cet objectif, en soulignant l'obligation morale et politique de préserver ces terres nourricières, notamment celles identifiées comme menacées par de tels projets.